



Le droits en matiere de droit de passage

Par **gonon**, le **03/11/2008** à **12:02**

devant ma maison il y a un droit de passage qui mène à mon garage.
ma voisine se gare sur ce droit de passage ce qui me gêne pour l'accès et la sortie de mon véhicul du garage.
en a-t-elle le droit?
un droit de passage n'est pas un droit de stationnement?
quel recours ai je?
salutations
nathalie gonon

Par **adama**, le **03/11/2008** à **13:47**

Bonjour,
Le droit de passage ne donne pas droit de gêner les autres. Comme son nom l'indique il permet de passer pour accéder à une partie de la propriété inaccessible sans ce passage obligé.
Vous avez parfaitement raison en disant que : droit de passage n'est pas droit de stationnement.
Vous pouvez demander l'intervention du gestionnaire de la localité , soit le bailleur ou le syndic, ou contacter la Mairie ou préfecture si vous êtes propriétaire, afin de faire cesser l'infraction.
La voisine recevra l'injonction de garer sa voiture ailleurs, si elle ne le fait pas le véhicule peut être immobilisé ou mis en fourrière, conformément aux dispositions du code de la route.